# AMICAL CYCLOTOURISME VELAUXIEN

## *REGLEMENT INTERIEUR* *Saison 2023 / 2024*

## *ECOLE DE CYCLOTOURISME VELAUXIEN VTT*

**Article 1.** **DEFINITION**

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs et d'éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs **sans compétition** et du volontariat dans une perspective de progrès.

**Article 2.** **SITUATION DU CLUB**

L'organisation et le fonctionnement de l'école de cyclotourisme sont internes au CLUB DE L'AMICAL CYCLOTOURISME VELAUXIEN affilié à la F.F.C.T. sous le n° 4460 du 24/06/1996 et l'agrément du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports sous la référence 3819S/12 en date du 13 novembre 2012.

L'école de cyclotourisme est une structure à part entière. Les éducateurs composés de bénévoles sont sous la direction du responsable pédagogique, et sous l'autorité du Président du Club.

Par les représentants de l'association, l'école de cyclotourisme est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementale et régionale (FFCT - Jeunesse et Sports) et la commune.

L'Ecole a son point d'accueil au local « ECOLE CYCLO » situé Avenue Jules ANDRAUD au sein du complexe Albert CAMUS, à l'arrière du gymnase. **Dans le complexe le vélo doit être tenu à la main.**

Les membres responsables : Président, Trésorier, Moniteur, Initiateurs et éducateurs se réunissent à la salle de l'école Cyclo du club à 18h 30 situé dans l'enceinte du stade Albert Camus (a proximité du local de judo)

**Article 3.** **FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE ECOLE**

L'école de cyclotourisme est ouverte à compter du 26.08.2013.
Son agrément est renouvelé tous les ans après validation du rapport d'activité de l'école par les instances régionales de la fédération.

La capacité d'accueil est constituée en groupes de 12, encadrés par 2 éducateurs chacun. En cas de non-disponibilité d'inscription une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement et d'aptitude (Article.6).

L'école est ouverte le samedi matin de 9 h à 12 h. durant la période scolaire selon le calendrier communiqué en début de saison. Cet horaire peut être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants extérieurs, autorisation d'accès à la colline) et de la période de l'année. Dans ce cas les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement, dans la semaine précédant celle de la séance concernée. Lors des périodes de froid le cours peux basculer l'après midi.

Des sorties peuvent être organisées le week-end suivant la disponibilité des encadrants. Rallye, challenge, critérium, organisés par les autres clubs.

**Article 4.** **CONTENU DES SEANCES**

Objectifs : L'objectif global de l'école de cyclotourisme est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome. Le projet pédagogique de l'école en fixe le cadre.
Le cyclotourisme et l'école c'est :
Un outil d'investissement et de développement moteur. Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain.
Un lieu prédisposé de découverte des diverses responsabilités civiques, que le jeune rencontrera dans le club.

Moyens : Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles.
L'évolution des connaissances et de la pratique seront suivies à l'aide d'une Fiche individuelle de progression.

Ces différents modules sont:

- l'étude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel et exploitation pratique),
- la technique du VTT. Maniabilité statique et dynamique.
- la connaissance et entretien de la bicyclette.
- la connaissance de la vie associative.
- l'entraînement physique (résistance, endurance. alimentation),
- Le respect des autres et de la nature.

**Article 5.** **RESPONSABILITES**

Mr Alain PIRON est responsable pédagogique de l'école de cyclotourisme.

**Educateurs diplômés par la FFCT:**

La liste des éducateurs diplômés peut évoluer au grès des formations réalisées au cours de l'année par les membres de l'ACV.
Les diplômes des éducateurs sont soumis à des renouvellements réguliers.
L'aide à l'encadrement peut être assurée par des "adultes accompagnateurs" adhérents du club.

**Article 6.** **ADMISSION AU CLUB**

L'école de cyclotourisme est ouverte à tous les jeunes de 8 à 18 ans non révolu, l'inscription reste à l'appréciation du responsable suivant la capacité d'accueil subordonnée au nombre d'encadrant (article 5).

Lors de son inscription un dossier est remis aux parents, ils devront le retourner dûment complété et signé.

**Ce dossier comprend :**

- La fiche d'inscription avec le montant de la cotisation, la licence FFCT et son assurance, la cotisation Club avec la fourniture d'un maillot d'hiver lors de la première adhésion. Une photo numérique qui sera sur la licence.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.
- Une autorisation parentale.
- La liste du matériel à emporter et à vérifier à chaque sortie (Mémo-vélo *)
- L'acceptation du Règlement Intérieur (signé) et du protocole sanitaire.

La présence de l'enfant et de son vélo lors de l'inscription est obligatoire.

Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.C.T. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts et des valeurs de la Fédération Française de Cyclotourisme.

**** Mémo-Vélo***

**Je possède un vélo en bon état de fonctionnement :**
- je vérifie qu'il est adapté à ma taille
- pneus bien gonflés et roues serrées
- freins en bon état
- Passage des vitesses opéraionnel.

**Je mets dans mon sac :**
- de l'eau et de quoi manger
- une chambre à air en bon état
- le matériel de réparation, (rustines, colle, démonte-pneus etc)
- une pompe à vélo

**Je m'habille avec :**
- casque et gants
- le maillot du club et un short de vélo (cuissard)
- des lunettes de protection
- des habits adaptés selon le temps

**Et aussi, mais pas obligatoire :**
- un gilet fluo pour les sorties d'après-midi
- des protège-tibias pour les vététistes

**Article 7. LE SUIVI A L'ECOLE**

Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées.

Une feuille de présence à chaque séance devra être établie sous la responsabilité de l'encadrant.

**Article 8. LA SECURITE**

L'encadrement de l'école de cyclotourisme prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et notamment en ce qui concerne :
- La vérification des organes de sécurité sur le vélo, un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée, une fiche indiquant l'état du vélo afin de rouler en toute sécurité et l'équipement manquant sera établi par le moniteur, à faire signer par un parent.
- Le port du casque obligatoire.
- Des vêtements appropriés à la pratique du vélo et à la saison.
- Les règles de vie commune si elles ne sont pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement, de sa sécurité et de celle d'autrui) l'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire voir définitive, après en avoir informé les parents.

**Article 9. CONDITION PHYSIQUE**

L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

La Fédération Française de Cyclotourisme a créé pour ses jeunes adhérents, un ensemble de brevets.
Les jeunes de l'école de cyclotourisme pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou lors d'organisations départementales ou régionales.

**Article 10. DROIT A L'IMAGE**

Les parents autorisent l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles leur enfant peut apparaître.

**Article 11.** **ASSURANCE**

L'assurance fédérale (licence F.F.C.T.) comporte les couvertures ci-après :

- Responsabilité civile 24 h/24,
- Défense et recours,
- Accident corporel,
- Rapatriement.

La Fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées).

**RANDONNEES ORGANISEES PAR LE CLUB**

**J'autorise mon enfant à participer aux randonnées organisées par les autres clubs le samedi ou le dimanche,** prévues au calendrier de l'ECV et de ce fait, je l'autorise à utiliser le véhicule mis à sa disposition, si je ne l'accompagne pas.
***Les vélos chargés sur les remorques ou les porte-vélos restent sous la responsabilité des propriétaires respectifs.***

**RANDONNEES PERSONNELLES**

Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école de cyclotourisme, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la F.F.C.T. (Calendrier "Où-irons-Nous ?") ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales de la F.F.C.T. relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : "Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du Code de la route et de la réglementation de la circulation routière. Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale ou du tuteur et être accompagnés d'un adulte responsable.

**Article 12.** **APPLICATION ET LIMITES**

Le responsable de l'école de cyclotourisme est chargé de l'application du présent règlement intérieur.
Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune.
Son admission ne pourra être effective que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.

**Le Président :**
Jean-Luc CROSA

**Le responsable:**
Alain Piron